



Décision n° 2016-DC-0575 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2016 modifiant la décision n° 2016-DC-0538 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2015.

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-1, L. 593-2 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 5 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2015-DC-0523 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2015 établissant une classification des installations nucléaires de base au regard des risques et inconvénients qu’elles présentent pour les intérêts mentionnés à l’article L. 593-1 du code de l’environnement, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0538 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2015 ;

Vu la décision CODEP-DRC-2016-040961 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2016 enregistrant l’installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la déclaration transmise par AREVA NC le 4 août 2016 à l’Autorité de sûreté nucléaire en vue de l’enregistrement de l’installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin ;

Considérant que l’installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin est une installation d’entreposage de matières fissiles dont la quantité est supérieure ou égale à la masse critique,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe 1 à la décision du 21 janvier 2016 susvisée est complété par la ligne suivante :

N° dans la liste	Dénomination et implantation de l'installation	Exploitant	Nature de l'installation	Catégorie de l'installation	Déclarée le	Autorisée le (J.O. du)	Observations
178	PARCS URANIFERES DU TRICASTIN (Tricastin) 26700 Pierrelatte (Drôme)	AREVA NC	Entreposage de matières radioactives	2	04.08.2016	16.01.2009 (JO du 17.02.2009) en tant qu'INBS Déclassée le 20.07.2016 Enregistrée en tant qu'INB le 01.12.2016	A compter du 1 ^{er} décembre 2016

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1^{er} décembre 2016.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

Philippe CHAUMET-RIFFAUD Jean-Jacques DUMONT Philippe JAMET Margot TIRMARCHE

**Commissaires présents en séance.*